## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 23 OCTOBRE 2025**

## RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN RÉPONSE DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE MIXTE VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ



## INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ





Le présent communiqué de presse a été établi et diffusé le 23 octobre 2025 par VOGO en application des dispositions de l'article 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général de l'AMF** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 du Règlement Général de l'AMF, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 23 octobre 2025, apposé le visa n°25-406 sur la Note en Réponse établie par VOGO en réponse à l'offre publique mixte (« l'Offre ») initiée par la société ABEO (la « Note en Réponse »).

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1, I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La Note en Réponse est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société VOGO (https://www.vogo-group.com) et peut être obtenue sans frais au siège social de la société VOGO (895 rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier).

La Note en Réponse doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société VOGO, seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique mixte. Ce document sera également mis à la disposition du public selon les mêmes modalités.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Growth Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

## **Avertissement**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restriction dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

VOGO décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.